

CCAS de
Rochefort-en-Yvelines

Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2016

Date de convocation :

9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 16 décembre 2016 à 19h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT.

Etaient présents : M. Sylvain LAMBERT, MMES Martine MERELLE, Christine CHTCHTIGROVSKY, Yasmina BEGHADI, Josiane MAILLEBOUIS, Aurélie GRAND, Corinne DAVERDIN, Estelle PRUVOST, Maryse PAVARD

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absentes : MMES Sandrine MOREIRA DA CRUZ, Sandrine BUISSON

Secrétaire de séance : MME Martine MERELLE

La séance débute à 19h00

MME Martine MERELLE est désignée secrétaire de séance

1/ Approbation du PV du Conseil d'Administration du 17 octobre 2016

M. le Président fait la lecture du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2016. Il corrige à la main la mention CA RT qui manque au paragraphe 4 du point n° 5 intitulé « Repas des Aînés du 3 décembre 2016 ». Puis il demande s'il y a des commentaires sur le PV. Il n'y a ni opposition, ni abstention. Le PV est voté à l'unanimité.

MME DAVERDIN arrive à 19H10

2/ Point sur une aide d'urgence

M. le président expose une situation d'urgence à laquelle il a dû faire face récemment ; il s'agit de MME X. Sans entrer dans les détails, il explique que cette femme a déposé plainte au commissariat de Chevreuse pour harcèlement psychologique de la part de son compagnon. Elle a quitté son domicile avec ses trois enfants, dont deux sont de ce monsieur, et la commune a dû trouver une solution d'urgence pour les loger. Le logement communal, situé au n° --

de la rue Guy le Rouge lui a été mis à disposition pendant un mois. Ce logement fait partie du domaine privé de la commune. Elle a rendez-vous avec le notaire afin de signer un bail, avec son père, le 23 décembre 2016, qui se portera caution.

En attendant, le CCAS prendra en charge l'électricité jusqu'au 31 décembre 2016.

En parallèle, M. LAMBERT a demandé à MME X de lui fournir une liste des biens dont elle aurait besoin. Il constate que le bouche à oreille a fonctionné très rapidement et qu'un réseau de solidarité s'est mis en place immédiatement, aussi bien sur Rochefort et sur Longvilliers, comme le souligne MME MERELLE, et que MME X a reçu en quelques jours de quoi équiper son logement.

M. le président ajoute que jusqu'à présent, la situation était à peu près sous contrôle, mais qu'aujourd'hui, l'ex-compagnon de MME X est allé récupérer ses deux enfants à l'école, sans prévenir leur maman, et sans dire où il allait. Dans la mesure où, pour le moment, il n'y a aucun jugement rendu par le Juge aux Affaires Familiales, ce monsieur n'est pas en faute. M. le président ajoute cependant que l'ex-compagnon de MME X a pris des papiers de la société dont il est salarié et dont MME X est la gérante, ainsi que le véhicule de la société, ce qui peut être qualifié de vol. M. le président constatant que MME X a du mal à s'affirmer vis-à-vis de son ex-compagnon, lui a dit qu'elle pouvait, si elle le souhaitait, demander le soutien psychologique des membres du CCAS, s'appuyer sur leurs conseils, et leur soutien moral afin de lui redonner confiance.

MME PAVARD demande l'âge des enfants de MME X ; M. le président lui répond qu'ils sont très jeunes, un en maternelle et les deux autres en élémentaire. Il précise que l'ex-compagnon de MME X n'a pas l'autorité parentale sur l'aîné, car il n'en n'est pas le père.

M. le président conclut en disant que MME X va devenir locataire de la commune ; qu'elle est bien prise en charge par l'assistante sociale, MME GUERIN. MME X doit solder son passif matériel, qu'un délai de carence est inévitable au vu de sa situation non stabilisée, mais que les aides vont se mettre en place dès que les formalités seront effectuées.

3/ Repas des Aînés

M. le Président rappelle qu'il y a eu 62 personnes au repas, et 11 de plus pour l'apéritif. Il dit que ce repas s'est très bien passé. Il en résume le déroulé : arrivée des convives à 12h30, concert d'ouverture, apéritif avec diaporama sur les actions de la commune, quelques extraits du magazine « Des racines et des ailes », puis repas de 14h00 à 17h15.

Il précise que MME X a été sollicitée pour faire le ménage après le repas.

MMES PAVARD, BEGHADI et CHTCHTIGROVSKY disent qu'elles ont trouvé le repas excellent, et font part des retours satisfaits d'autres convives.

4/ Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le président explique en quoi consiste la télétransmission des actes. Il dit que la mairie utilise déjà ce procédé qui participe à la simplification des procédures, et que le CCAS se doit de procéder à ce même principe de simplification. Il s'agit d'une procédure permettant de soumettre au contrôle de légalité de la sous-préfecture les actes (délibérations essentiellement) de manière dématérialisée.

M. le président fait lecture du projet de délibération. Il demande s'il y a des questions, des oppositions ou des abstentions. La délibération est votée à l'unanimité.

5/ Informations et questions diverses**Membres du CCAS**

M. le président dit que le CCAS est toujours en équilibre pour le nombre d'élus et de membres extérieurs, et souhaite la bienvenue à MME Maryse PAVARD, qui prend la place de MME Monique MARY, qui vient de partir.

Petits Frères des Pauvres

M. le président dit que les actions de cette association ont déjà été exposées au dernier conseil d'administration. Mme MERELLE ajoute cependant qu'elle aurait aimé qu'un article soit diffusé dans le dernier Vivre@Rochefort.

Avis d'impayé EDF

M. le président dit que la mairie a reçu un avis d'impayé d'EDF ; il s'agit de l'ex-mari de MME Y. Mme MERELLE dit qu'elle en a alerté MME GUERIN, assistante sociale, déjà en relation avec MME Y.

4 CCAS – Galette à Bullion

M. le président distribue à tous les membres présents le flyer pour la Galette de Bullion qui aura lieu le 15 janvier 2017

Colis de Noël

MME MERELLE informe qu'elle s'est rapprochée de la boutique de la Bergerie Nationale de Rambouillet pour confectionner des colis composés de produits régionaux et artisanaux de qualité, pour une valeur unitaire de 43,25 € ; ces colis seront destinés aux personnes âgées qui n'ont pas pu se déplacer pour assister au repas des Aînés. Ils seront distribués entre Noël et le jour de l'An ; MME MERELLE enverra un mail aux membres du CCAS pour demander de l'aide à la distribution de ces colis.

Prochain conseil d'administration

M. le président dit qu'il aura lieu avant le 31 mars, en fonction des dossiers de demandes d'aide à instruire, et du fait de l'établissement du budget.

MME PAVARD dit qu'elle sera absente du 13 mars au 21 avril 2017 et qu'elle aimerait avoir la convocation assez tôt afin d'envoyer son pouvoir.

La séance est levée à 20h00.

Liste des délibérations prises lors de la séance du vendredi 16 décembre 2016 :

DCadm 2016/10 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le président du CCAS

M. Sylvain LAMBERT



